



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-106

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-20-002 - Arrêté DOS-SD-PerdQual-PDSB-2017-145 portant retrait de l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-1 du 18 janvier 2017 modifiant l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites " BIOPATH LABORATOIRES " situé 306 boulevard du Parc à Coquelles (62 231) (2 pages)	Page 3
R32-2017-04-14-001 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-148 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement français du sang ( EFS) Nord-de-France dont le siège social administratif est situé au 96 rue de Jemmapes à LiLLE (59 012) (3 pages)	Page 6
R32-2017-04-18-002 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-150 portant autorisation de regroupement des officines de pharmacie exploitées par la SELARL "PHARMACIE DAUBRESSE-LUGEZ " dont le siège socialest situé au 284 rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut (3 pages)	Page 10
R32-2017-04-20-004 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-151 portant rejet d'une demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL " PHARMACIE DESSENNE " dont le siège social est situé 193 rue Charles Gide à Rumilly-en-Cambrésis (59 281) (2 pages)	Page 14
R32-2017-04-18-001 - Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB n°2017-149 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL portant autorisation de transfert de l'office de pharmacie exploitée par la SELARL " Pharmacie CORNUEL-PALADINI" dont le siège social est situé 203 rue Jean-Baptiste Défernez à LIEVIN (62 800) (2 pages)	Page 17
R32-2017-04-20-003 - Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-146 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites " CERBALLIANCE ARTOIS " situé 19 Grand Place à Arras (62 000) (2 pages)	Page 20
R32-2017-04-07-023 - Arrêté DOS-SDPPerfQual-PDSB-2017-138 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL Pharmacie Paroëlle à ABBEVILLE (80 100) (2 pages)	Page 23
R32-2017-04-26-001 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/6 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2017 AU GROUPE AHNAC (FINESS N° 620 001 834) (3 pages)	Page 26

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-20-002

Arrêté DOS-SD-PerdQual-PDSB-2017-145 portant retrait  
de l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-1 du 18 janvier

2017 modifiant l'autorisation de fonctionnement d'un

laboratoire de biologie médicale multi-sites " BIOPATH  
*Arrêté DOS-SD-PerdQual-PDSB-2017-145 portant retrait de l'arrêté  
DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-1 du 18 janvier 2017 modifiant l'autorisation de fonctionnement*

*d'un Laboratoire de biologie médicale multi-sites " BIOPATH LABORATOIRES " situé 306 boulevard du Parc à*

*boulevard du Parc à Coquelles (62 231)*

**Coquelles (62 231)**

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-145 portant retrait de l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-1 du 18 janvier 2017 modifiant l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » situé 360 boulevard du Parc à Coquelles (62 231)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'article L.242-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, modifié le 30 novembre 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » exploité par la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » ;

Vu l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-1 de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 18 janvier 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » exploité par la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » en date du 31 décembre 2016 ;

Vu la lettre réceptionnée le 30 janvier 2017 par laquelle la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » informe l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, d'une part, de la renonciation à la réalisation des opérations de fusion absorption de la société « BIOGROUP » et, d'autre part, que la situation de la SELARL

« BIOPATH LABORATOIRES » doit rester en conséquence en l'état telle qu'elle figurait sur l'arrêté en date du 30 novembre 2016 ;

Considérant que la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » demande le retrait de l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-1 du 18 janvier 2017 de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » sis à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc en raison de la renonciation à la réalisation des opérations de fusion absorption de la société « BIOGROUP » ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est retiré l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-1 du 18 janvier 2017 de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » sis à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 20 AVR. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-14-001

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-148 portant  
modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi-sites de

*Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-148 portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement français du  
sang (EFS) Nord-de-France dont le siège social administratif est situé au 96 rue de*

*LiLLE (59 012)*  
Jemmapes à LiLLE (59 012)

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-148 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement Français du sang (EFS) Nord –de – France dont le siège social administratif est situé au 96 rue de Jemmapes à LILLE (59 012)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II de la sixième partie et les articles L.1222-1, L.1222-1-1-III, R.1223-14, R.1223-15 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne - Ardenne en date du 22 octobre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Nord de France modifié le 31 décembre 2015 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la lettre de Madame Annie – Claude MANTEAU, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale de l'EFS Nord de France, informant l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France de la modification des responsabilités au sein du laboratoire de biologie médicale de l'EFS Nord de France, réceptionnée le 16 février 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'EFS Nord de France, dont le siège social administratif est situé au 96 rue de Jemmapes à Lille (59 012), exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20, avenue du Stade de France, La Plaine Saint Denis (93 218) est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Nord de France dont le siège social administratif est situé au 96 rue de Jemmapes à Lille (59 012), exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20, avenue du Stade de France, La Plaine Saint Denis (93 218) (FINESS EJ N° 930 019 229), est autorisé à fonctionner sur 7 sites selon les modalités suivantes :

**- Site principal, autorisé pour la réalisation d'examens d'immuno-hématologie :**

Rue Emile Laine  
59 037 Lille  
N° FINESS : 59 004 849 2 (code catégorie 132)  
Fermé au public

**- Site secondaire, autorisé pour la réalisation d'examens de biologie médicale :**

10/12 boulevard de Belfort  
59 000 Lille  
N° FINESS : 59 004 848 4 (code catégorie 132)  
Fermé au public

**- Sites secondaires, autorisés pour la réalisation d'examens d'immuno-hématologie :**

Avenue Désandrouin  
59 322 Valenciennes  
N°FINESS : 59 079 441 8 (code catégorie 132)  
Fermé au public

99 route de La Bassée  
62 307 Lens  
N°FINESS :62 000 816 9 (code catégorie 132)  
Fermé au public

1 rue Michel de l'Hospital  
02 321 Saint Quentin  
N°FINESS : 02 000 419 8 (code catégorie 132)  
Fermé au public

Boulevard Laennec  
60 109 Creil  
N°FINESS : 60 000 371 9 (code catégorie 132)  
Fermé au public

6 rue Emile Lesot  
80 084 Amiens  
N°FINESS : 80 001 852 5 (code catégorie 132)  
Fermé au public

Le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Nord de France est dirigé par **Madame Annie-Claude Manteau**, biologiste responsable.

Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- Monsieur Gauthier Alluin,
- Madame Colette Cossement,
- Madame Christine Djobo,
- Monsieur Philippe Romain,
- Monsieur Michel Rits,
- Madame Catherine Remond,
- Madame Odile Fontaine,**
- Madame Laure Delanoe,**
- Monsieur Christophe Champallou.** »

**Article 2** : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France, ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Lille, le 14 avril 2017  
Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-18-002

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-150 portant  
autorisation de regroupement des officines de pharmacie  
exploitées par la SELARL "PHARMACIE

*Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-150 portant autorisation de regroupement des officines de  
pharmacie exploitées par la SELARL "PHARMACIE DAUBRESSE-LUGEZ" dont le siège*

**DAUBRESSE-LUGEZ** dont le siège social est situé au  
284 rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut

*284 rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut*

Licence n° 59#002329

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-150 portant autorisation de regroupement des officines de pharmacie exploitées par la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE » dont le siège social est situé au 348 rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut et par la SARL « PHARMACIE DAUBRESSE – LUGEZ » dont le siège social est situé au 284 rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut**

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-1-1A, L.5125-3 à L.5125-15, L.5125-22 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 284 rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 1974 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au 348 rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la demande déposée par la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE », représentée par Monsieur Christophe Urbaniak, et la SARL « PHARMACIE DAUBRESSE – LUGEZ », représentée par Madame Pascale Viode, tendant au regroupement au 348 rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut (59 860), des officines de pharmacie qu'elles exploitent respectivement au 348 rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut (59 860) et au 284 rue Jean Jaurès de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 22 décembre 2016 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France le 10 janvier 2017 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 17 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 30 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Préfet du Nord en date du 16 mars 2017 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 du code de la santé publique ;

Considérant que la commune de Bruay-sur-l'Escaut (59 860) compte une population municipale de 11 851 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 5 pharmacies, dont une pharmacie attachée à la CARMI du Nord ;

Considérant que les pharmacies sises au 348 rue Jean Jaurès et au 284 rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut, respectivement exploitées par la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE » et par la SARL « PHARMACIE DAUBRESSE – LUGEZ » sont distantes d'environ 230 mètres ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer, eu égard à la configuration des lieux, à la distance entre les pharmacies exploitées par la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE » et la SARL « PHARMACIE DAUBRESSE – LUGEZ » et à la localisation projetée de l'officine regroupée, le lieu d'implantation de l'une d'elle, que l'opération de regroupement d'officines de pharmacie sollicitée s'effectue dans le même quartier de Bruay-sur-l'Escaut ;

Considérant que le regroupement de ces deux officines en un lieu unique, au 348 rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut, ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants du quartier qu'elles approvisionnent actuellement en médicaments ;

Considérant que le regroupement de ces deux officines de pharmacie, au 348 rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut, en un lieu visible et accessible permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier ;

Considérant que les conditions minimales d'installation sont remplies dans le local situé au 348 rue Jean Jaurès à Bruay sur l'Escaut, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux sont adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par l'article L.5125-1-1A du code de la santé publique ;

Considérant, par conséquent, que le regroupement au 348 rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut, des officines de pharmacie actuellement exploitées au 348 rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut par la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE » et au 284 rue Jean Jaurès de la même commune par la SARL « PHARMACIE DAUBRESSE – LUGEZ » peut, en application de l'article L.5125-15 du Code de la Santé Publique, être autorisé ;

## ARRETE

**Article 1er** – Est autorisé le regroupement, au 348 rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut (59 860), des officines de pharmacie actuellement exploitées au 348 rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut (59 860) par la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE », représentée par Monsieur Christophe Urbaniak, et au 284 rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut (59 860) par la SARL « PHARMACIE DAUBRESSE – LUGEZ », représentée par Madame Pascale Viode.

**Article 2** - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine issue du regroupement n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

**Article 3** – L'officine issue d'un regroupement ne peut pas être transférée avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

**Article 5** – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 AVR. 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-20-004

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-151 portant rejet  
d'une demande de transfert de l'officine de pharmacie  
exploitée par la SELARL " PHARMACIE DESSENNE "

*Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-151 portant rejet d'une demande de transfert de l'officine  
de pharmacie exploitée par la SELARL " PHARMACIE DESSENNE " dont le siège social est situé  
193 rue Charles Gide à Rumilly-en-Cambrésis (59 281)*

**Rumilly-en-Cambrésis (59 281)**

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-151 portant rejet d'une demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DESSENNE » dont le siège social est situé 193 rue Charles Gide à Rumilly-en-Cambrésis (59 281)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 1951 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 193 rue Charles Gide à Rumilly-en-Cambrésis ;

Vu l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-110 du Directeur Général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 28 octobre 2016 rejetant la demande de transfert d'officine de pharmacie, du 193 rue Charles Gide à Rumilly-en-Cambrésis (59 281) vers le 395 route nationale de la même commune, déposée par la SELARL « PHARMACIE DESSENNE » représentée par Monsieur Jean Dessenne ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la demande confirmative de transfert d'officine de pharmacie, du 193 rue Charles Gide à Rumilly-en-Cambrésis (59 281) vers le 395 route nationale de la même commune, déposée par la SELARL « PHARMACIE DESSENNE » représentée par Monsieur Jean Dessenne (associé exploitant), enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 26 décembre 2016 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France le 10 janvier 2017 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 23 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 janvier 2017 ;

Vu la demande d'avis adressée au Préfet du Nord le 27 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant que l'article L.5125-3 (alinéa 1<sup>er</sup>) du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre

l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que la population résidente doit s'entendre, outre éventuellement de la population saisonnière, de la seule population domiciliée dans ces quartiers ou y ayant une résidence stable et qu'il peut, toutefois, être tenu compte pour apprécier cette population des éventuels projets immobiliers en cours ou certains ;

Considérant qu'il ne peut être tenu compte de la population se rendant dans un centre commercial ou une maison médicale ;

Considérant, par ailleurs, que le caractère optimal de la réponse apportée par un projet de transfert ne saurait résulter du seul fait que le projet apporte une amélioration relative de la desserte par rapport à la situation d'origine ;

Considérant que la commune de Rumilly-en-Cambrésis (59 281) compte une population municipale de 1 476 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel et une officine de pharmacie ;

Considérant que Rumilly-en-Cambrésis est traversée par la route départementale D644, un des principaux axes routiers reliant les communes de Cambrai et Saint Quentin, axe de circulation par ailleurs très fréquenté ;

Considérant que la route départementale D644 scinde la commune en deux parties distinctes, la première, à l'ouest, caractérisée par des espaces non urbanisés et quelques habitations et la seconde, à l'est, caractérisée par la partie résidentielle de Rumilly-en-Cambrésis ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie sollicité par la SELARL « PHARMACIE DESSENNE » s'effectue du 193 rue Charles Gide à Rumilly-en-Cambrésis, à l'est de la route départementale D644, vers le 395 route nationale de la même commune, à l'ouest de la route départementale D644 ;

Considérant, eu égard à la configuration des lieux et à la distance d'environ 800 mètres entre l'ancien et le nouvel emplacement, que le transfert d'officine demandé s'opère dans un autre secteur de Rumilly-en-Cambrésis ;

Considérant qu'il n'est pas fait état dans le dossier de demande confirmative d'autorisation de transfert de la pharmacie « PHARMACIE DESSENNE » de projets immobiliers à proximité du lieu projeté du transfert ayant pour effet d'accroître la population résidente du secteur d'accueil ;

Considérant que le transfert d'officine projeté, de par son implantation dans une zone très faiblement peuplée séparée de la population résidente actuellement desservie par la pharmacie « PHARMACIE DESSENNE » par l'axe routier RD 644, ne permettra pas de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments des quelques habitants du secteur d'accueil, ni des habitants de Rumilly-en-Cambrésis résidant à l'est de cette route départementale (RD 644) ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, que l'autorisation de transfert du 193 rue Charles Gide à Rumilly-en-Cambrésis vers le 395 route nationale de la même commune, de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE DESSENNE » ne peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être accordée ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est rejetée la demande confirmative de transfert d'officine de pharmacie, du 193 rue Charles Gide à Rumilly-en-Cambrésis (59 281) vers le 395 route nationale de la même commune, déposée par la SELARL « PHARMACIE DESSENNE » représentée par Monsieur Jean Dessenne (associé exploitant).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 AVR. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-18-001

Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB n°2017-149 portant  
autorisation de transfert de l'officine de pharmacie  
exploitée par la SELARL portant autorisation de transfert  
de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL  
*Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB n°2017-149 portant autorisation de transfert de l'officine de  
pharmacie exploitée par la SELARL portant autorisation de transfert de l'office de pharmacie  
exploitée par la SELARL "Pharmacie CORNUEL-PALADINI" dont le siège social est  
situé 203 rue Jean-Baptiste Défernez à LIEVIN (62 800)*  
Pharmacie CORNUEL-PALADINI" dont le siège social  
est situé 203 rue Jean-Baptiste Défernez à LIEVIN (62  
800)

Licence n° 62#000920

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-n° 2017-149  
portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL  
« Pharmacie CORNUEL-PALADINI » dont le siège social est situé 203 rue Jean-Baptiste  
Défernez à LIEVIN (62800)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-de-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-1-1A ; L.5125-3 à L.5125-15, L.5125-22 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la SELARL Pharmacie CORNUEL-PALADINI, représentée par Madame Véronique DUQUESNOY-PALADINI et Madame Sophie CORNUEL, tendant au transfert de l'officine de pharmacie qu'elle exploite actuellement au 203 rue Jean-Baptiste Défernez à LIEVIN (62800) vers le 142 rue Jean-Baptiste Défernez (parcelle cadastrale BD362) dans la même localité, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 20 décembre 2017 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'union nationale des pharmacies de France le 26 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Préfète du Pas de Calais en date du 7 février 2017 ;

Vu l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 3 mars 2017 ;

Vu l'avis du syndicat des pharmaciens d'officine en date du 7 mars 2017 ;

Vu l'avis du syndicat des pharmaciens du Pas de Calais en date du 14 mars 2017 ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que la population résidente doit s'entendre, outre éventuellement de la population saisonnière, de la seule population domiciliée dans ces quartiers ou y ayant une résidence stable et qu'il peut, toutefois, être tenu compte pour apprécier cette population des éventuels projets immobiliers en cours ou certains ;

Considérant, par ailleurs, que le caractère optimal de la réponse apportée par un projet de transfert ne saurait résulter du seul fait que le projet apporte une amélioration relative de la desserte par rapport à la situation d'origine ;

Considérant que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 du code de la santé publique ;

Considérant que la commune de LIEVIN compte 31 590 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et treize officines de pharmacie dont une pharmacie attachée à la CARMI du Nord ;

Considérant qu'en égard à la configuration des lieux et à l'implantation des anciens et des nouveaux locaux, distants de 160 mètres environ, il y a lieu de considérer que le transfert d'officine sollicité par la SELARL Pharmacie CORNUEL-PALADINI, représentée par Madame Véronique DUQUESNOY-PALADINI et Madame Sophie CORNUEL, s'effectue dans le même quartier au sein de la zone IRIS 0105 (quartier centre 5) ;

Considérant que la rue Jean-Baptiste Défernez à LIEVIN dispose de feux tricolores et de passages piétonniers permettant un accès sécurisé des piétons au local projeté du transfert de la pharmacie « Pharmacie CORNUEL-PALADINI » ;

Considérant que ce transfert d'officine ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants du quartier ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie, qui s'opère, dans la même rue, en un lieu visible et accessible, permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé au 142 rue Jean-Baptiste Défernez à LIEVIN conformément aux articles R.5125-9 et R5125-10 du code de santé publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officine de pharmacie définies à l'article L.5125-1-1A du code de la santé publique ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'officine de pharmacie susvisée en application de l'article L.5125-14 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisé le transfert au 142 rue Jean-Baptiste Défernez à LIEVIN de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL Pharmacie CORNUEL-PALADINI, représentée par Madame Véronique DUQUESNOY-PALADINI et Madame Sophie CORNUEL, au 203 rue Jean-Baptiste Défernez dans la même localité.

**Article 2** : La présente autorisation cesse d'être valable si l'officine de pharmacie n'est pas effectivement ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

**Article 3** : L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf en cas de force majeure.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 AVR. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELTKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-20-003

Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-146 portant  
modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi-sites "

*Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-146 portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites " CERBALLIANCE ARTOIS " situé 19 Grand Place à  
Arras (62 000)*

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-146 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE ARTOIS » situé 19 Grand Place à Arras (62 000)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 15 octobre 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, sis 19 Grand Place à Arras (62000) et exploité par la SELAS «CERBALLIANCE ARTOIS», modifié le 27 juin 2016 ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> février 2017 accordant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu le procès-verbal des décisions collectives des associés de la SELAS « CERBALLIANCE ARTOIS » en date du 9 janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la SELAS « CERBALLIANCE ARTOIS » en date du 6 mars 2017 ;

Vu les statuts de la SELAS « CERBALLIANCE ARTOIS » ;

Vu le dossier et ses pièces jointes présentés le 6 février 2017 par la SELAS « CERBALLIANCE ARTOIS » relatifs au départ, à compter du 7 janvier 2017, de Madame Marine Deffontaine, biologiste médicale associée de la SELAS « CERBALLIANCE ARTOIS » en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS » ;

Vu le dossier et ses pièces jointes présentés le 16 mars 2017 par la SELAS « CERBALLIANCE ARTOIS » relatifs à la démission des directeurs généraux de la SELAS « CERBALLIANCE ARTOIS », Monsieur Guy Fosseux et Mesdames Anne-Laure Bosca et Nathalie Josien, à la refonte globale des statuts et à la nomination d'un directeur général, Monsieur Arnaud Hautecoeur ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «CERBALLIANCE ARTOIS», sis à Arras (62 000) 19 Grand Place est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS « CERBALLIANCE ARTOIS » (n° FINESS EJ 62 002 952 0) dont le siège social est situé 19 Grand Place à Arras (62 000), est autorisé à fonctionner sur les quatre sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS »  
19 Grand Place  
62000 Arras  
n° FINESS : 62 002 953 8  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS »  
rue du Docteur Forgeois - ZAC des Bonnettes  
62000 Arras  
n° FINESS : 62 002 954 6  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS »  
Polyclinique - route de Neuvireuil  
62320 Bois-Bernard  
n° FINESS : 62 002 955 3

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS »  
55 rue Jean Baptiste Defernez  
62800 Liévin  
n° FINESS : 62 003 198 9  
Ouvert au public

Les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS » sont :

- Mademoiselle Lucie Messéant,
- **Monsieur Arnaud Hautecoeur.**

Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- **Monsieur Guy Defosseux,**
- **Madame Anne-Laure Bosca née Budzar,**
- **Madame Nathalie Josien née Gille. »**

**Article 2** : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France, ainsi que du département du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, **20 AVR. 2017**  
Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-07-023

Arrêté DOS-SDPPerfQual-PDSB-2017-138 portant  
autorisation de commerce électronique de médicaments et  
de création d'un site internet de commerce électronique de

*Arrêté DOS-SDPPerfQual-PDSB-2017-138 portant autorisation de commerce électronique de  
médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la*

*SELARL Pharmacie Paroëlle à ABBEVILLE (80 100)*

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-138 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL Pharmacie Paroïelle à ABBEVILLE**

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme en date du 01/06/2011 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie par la SELARL PHARMACIE PAROIELLE, représentée par Monsieur Mathieu PAROIELLE et sise à Abbeville (80100), 62-64 Chaussée du Bois ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme en date du 22/07/1942 attribuant le numéro de licence 80#000004 à l'officine de pharmacie sise à Abbeville (80100), 62-64 Chaussée du Bois ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 14/02/2017 présentée par Monsieur Mathieu PAROIELLE, représentant légal de la SELARL PHARMACIE PAROIELLE, en vue d'être autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ([www.pharmacieparoielle.pharmavie.fr](http://www.pharmacieparoielle.pharmavie.fr)) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 62-64 Chaussée du Bois à Abbeville (80100) ;

Vu l'avis en date du 27 mars 2017 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la demande présentée par Monsieur Mathieu PAROIELLE, représentant légal de la SELARL PHARMACIE PAROIELLE, en vue d'être autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ([www.pharmacieparoielle.pharmavie.fr](http://www.pharmacieparoielle.pharmavie.fr)) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 62-64 Chaussée du Bois à Abbeville (80100) ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique relatif à la demande présentée par Monsieur Mathieu PAROIELLE, représentant légal de la SELARL PHARMACIE PAROIELLE ;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 62-64 Chaussée du Bois à Abbeville (80100) autorisée sous le numéro de licence 80#000004 par arrêté préfectoral du 22/07/1942, effectivement ouverte et exploitée par la SELARL PHARMACIE PAROIELLE, représentée par Monsieur Mathieu PAROIELLE, pharmacien ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – La demande présentée par Monsieur Mathieu PAROIELLE, représentant légal de la SELARL PHARMACIE PAROIELLE, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située actuellement au 62-64 Chaussée du Bois à Abbeville (80100) sous le numéro de licence 80#000004, est accordée.

Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

[www.pharmacieparoielle.pharmavie.fr](http://www.pharmacieparoielle.pharmavie.fr)

**Article 2** - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

**Article 3** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-7 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 AVR. 2017

Pour la Directrice Générale et par  
délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMEL BEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-26-001

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/6  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2017 AU  
GROUPE AHNAC (FINESS N° 620 001 834)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/6 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2017 AU GROUPE AHNAC (FINESS N° 620 001 834)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 13 avril 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu la proposition des tarifs journaliers de prestations réceptionnée le 1 février 2017 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS « 2017-N° 486 -DOS-Analyse Financière-LG » portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 au Groupe AHNAC sont fixés ainsi qu'il suit :

**Polyclinique de la Clarence à Divion (N° FINESS : 620 025 346) :**

<b>Discipline/spécialité</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
Médecine + Maternité	11	685,81 €
Chirurgie	12	955,36 €
SSR Spécialisés	31	408,03 €
Convalescence	32	304,14 €
Médecine Hospitalisation de jour	50	537,89 €

**Centre de Psychothérapie à Bully-les-Mines (N° FINESS : 620 004 838) :**

<b>Discipline/spécialité</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
Hospitalisation complète	13	533,07 €
Post cure	35	475,54 €
Hôpital de Jour Psy.	54	377,38 €

**Polyclinique de Riaumont à Liévin (N° FINESS : 620 003 350)**

<b>Discipline/spécialité</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
Médecine + Maternité	11	685,80 €
SSR polyvalents	30	304,14 €
Rééducation respiratoire	31	408,03 €
Affections personnes âgées	31	408,03 €
Oncohématologie	31	408,03 €
Convalescence régime repos	32	304,14 €
Médecine Hospitalisation de jour	50	537,89 €
Rééducation hospitalisation de jour	56	259,51 €

**Polyclinique de Hénin-Beaumont (N° FINESS : 620 003 376)**

<b>Discipline/spécialité</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
Médecine	11	616,90 €
Chirurgie	12	955,36 €
Chirurgie ambulatoire	90	787,43 €

**Centre de Réadaptation Fonctionnelle d'Oignies (N°FINESS : 620 100 842)**

<b>Discipline/spécialité</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
Moyen séjour (spécialisé)	31	408,03 €
Hospitalisation de jour	56	259,51 €

**Clinique TEISSIER de Valenciennes (N° FINESS : 590 785 374)**

<b>Discipline/spécialité</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
Médecine	11	616,91 €
SSR Spécialisés	31	408,03 €
Convalescence	32	304,14 €
Hôpital de jour	50	537,89 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAN